

# Un cor co-soliste

jouant le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> cor, le tuben et le cor alto  
(1<sup>ère</sup> catégorie A – Temps complet)

**Lundi 22 mai 2017 à 9h00**

Salle Beracasa – Le Corum

(adresse : Le Corum – entrée des artistes (foyer des musiciens) – rue du Faubourg de Nîmes – 34000 Montpellier)

8h45 : tirage au sort pour déterminer l'ordre de passage des candidats.

Date limite de dépôt de candidature : vendredi 5 mai 2017.

## 1 - CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTIONS

### 1.1 Conditions d'accès

Ce concours est ouvert aux candidats de toutes nationalités.

Pour concourir, tout candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Jouir de ses droits civiques,
- Produire un certificat médical attestant qu'il est apte à assurer les fonctions de musicien d'orchestre,
- Les candidats étrangers devront être en règle avec la législation française sur le séjour et le travail dès le jour de leur prise de fonction sous peine de perdre le bénéfice du concours.

### 1.2 Inscriptions

Les demandes d'inscription au concours doivent être adressées par courriel :

*regie.generale@oonm.fr*

ou par voie postale à :

*Opéra Orchestre national Montpellier Occitanie – Régie Générale de l'Orchestre – Le Corum – CS 89024 – 34967 Montpellier cedex 2 – France*

Pour cette inscription, les candidats rempliront la fiche d'inscription figurant en annexe au présent règlement et fourniront obligatoirement les pièces suivantes :

- **Une photocopie d'une pièce d'identité.**
- **Une photocopie des diplômes obtenus.**
- **Un curriculum vitae.**

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Les inscriptions doivent être envoyées au plus tard par courriel ou voie postale (cachet de la poste faisant foi) **le vendredi 5 mai 2017.**

Les dates et heures du concours étant portées à la connaissance des candidats, aucune convocation ne sera envoyée.

Les frais de transport et de séjour sont intégralement à la charge des candidats et ne seront pas remboursés, y compris pour les lauréats.

## 2. COMPOSITION DU JURY ET FONCTIONNEMENT

Le jury des concours de recrutement de l'Opéra Orchestre national Montpellier Occitanie peut comprendre jusqu'à 12 membres. Il est placé sous la présidence de la Directrice Générale.

Le jury est souverain dans ses décisions.

Le jury a la faculté d'interrompre le candidat à tout moment ou, au contraire, de l'inviter à procéder à une nouvelle audition.

Selon le niveau des candidats, le jury a la faculté de pourvoir ou non le poste mis en concours.

Peuvent assister aux épreuves les Artistes Musiciens titulaires de l'Opéra Orchestre national Montpellier Occitanie.

## 3. ÉPREUVES

Les Musiciens de l'Opéra Orchestre national Montpellier Occitanie confirmés dans leurs fonctions qui se portent candidats sur des postes de premiers ou de seconds solistes sont dispensés de la première épreuve.

### 3.1.1 Accompagnement des épreuves

S'il le désire, le candidat pourra bénéficier gratuitement des services d'un accompagnateur pour l'exécution des morceaux de concours. La date, l'horaire, ainsi que le lieu de la répétition avec l'accompagnateur seront communiqués à chaque candidat après réception de sa fiche d'inscription.

### 3.1.2. Déroulement des épreuves

L'ordre de passage des candidats sera déterminé par tirage au sort, un quart d'heure avant le début des épreuves. Les épreuves pourront se dérouler pour tout ou partie derrière paravent sur décision du jury.

### 3.1.3 Traits d'orchestre

**Lorsqu'ils ne figurent pas dans les "cahiers de traits d'orchestre " les plus courants, facilement disponibles, les traits d'orchestre imposés seront envoyés à compter du 3 avril 2017 aux candidats ayant retourné leur fiche d'inscription dûment complétée.**

## 4. ENGAGEMENT

### 4.1 Prise de fonctions

L'Artiste Musicien reçu sera tenu de prendre ses fonctions **en septembre 2017**.

En cas de désistement d'un lauréat et dans un délai maximum de 6 mois après la date du concours, le poste pourra être proposé au candidat classé deuxième, à la condition expresse que le jury ait consigné au procès-verbal son identité et son aptitude au poste offert.

### 4.2 Contrat

La prise en compte de l'ancienneté des Artistes Musiciens ainsi recrutés sera fondée sur leur appartenance à un orchestre équivalent et sur justificatif. Dans ce cas, ils seront intégrés dans la catégorie dans laquelle ils ont été admis en tenant compte de cette ancienneté réelle. Une dérogation pourra être étudiée pour les Artistes-Musiciens venant d'autres orchestres et pouvant justifier d'une ancienneté.

Les Artistes Musiciens ainsi recrutés sont engagés par contrat, pour une durée indéterminée.

## 5. RÉMUNÉRATION

Rémunération annuelle globale minimale :

Un cor co-soliste - 1ère catégorie A: 44 270 € brut



En application de l'article 1.3 de l'accord d'entreprise,  
le présent règlement a été établi en accord avec les élus de l'orchestre.



**L'inscription au concours implique, de la part des candidats,  
l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement.**



Pour tous renseignements, s'adresser à :

**Régie Générale de l'Orchestre**  
[regie.generale@oonm.fr](mailto:regie.generale@oonm.fr)